

AA DESIGN
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 942 088 246,
dont le siège social est situé : 17 RUE SAINT-DOMINIQUE 75007 PARIS 07

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le seize septembre,
à quatorze heures,

Au siège social, 17 RUE SAINT-DOMINIQUE 75007 PARIS 07

PULCRA HOLDING, SASU au capital de 700 300 euros (RCS PARIS 941 357 626) ayant son siège social sis 4 SQUARE LAGARDE 75005 PARIS 05 et représentée par Monsieur Andrea ALTITONANTE en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 1000 actions de 1 euro chacune émises par la société AA DESIGN,

Associée unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Nabil AIT AKKACHE

Président de la société.

La réunion est présidée par la société SASU PULCRA HOLDING, représentée par Monsieur Andrea ALTITONANTE.

Après lecture du rapport du Président

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Nabil AIT AKKACHE, Président non associé, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associée unique, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associée unique décide que l'exercice social, actuellement en cours, sera clos le 30 septembre 2025 et que les exercices suivants commenceront désormais le 1^{er} octobre d'une année pour finir le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante.

L'associée unique prend acte que l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 6 mois.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} octobre d'une année et finit le 30 septembre de l'année suivante. »

Deuxième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour SASU PULCRA HOLDING
Monsieur Andrea ALTITONANTE

Zone de signature

Andrea Altitonante

✓ Certified by  yousign